RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E39BE2F8-5A17-8315-829D-31C8051681A8

BCF
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 1 175 400 euros
Siège social : 6 Chemin de la Colinerie
85400 LUÇON
892 452 335 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier septembre,

A neuf heures,

Les associés de la Société BCF, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 175 400 euros, divisé en 117 540 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont spontanément réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Madame Céline BROSSET,
Titulaire de 58 520 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 50 et de 101 à 58 570

Monsieur Frédéric BROSSET,
Titulaire de 59 020 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 51 à 100 et de 58 571 à 117 540

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BROSSET, Cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la cogérance,**
- **Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Docusign Envelope ID: E39BE2F8-5A17-8315-829D-31C8051681A8

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la cogérance,
- Le texte du projet de la résolution qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la cogérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la cogérance, décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter du 1er septembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : 1 impasse du Ruisseau - 85100 LES SABLES D'OLONNE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents ainsi qu'à la société ORATIO Avocats sise 1 bis rue Augustin Fresnel – Parc d'activités de la Bretonnière – Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

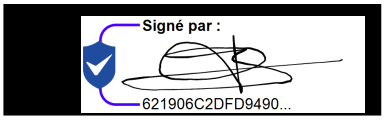
Docusign Envelope ID: E39BE2F8-5A17-8315-829D-31C8051681A8

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les deux cogérants associés.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Madame Céline BROSSET
Cogérante associée



Monsieur Frédéric BROSSET
Cogérant associé

